



Délibération n°2022 06 20-07 : SCOLAIRE –
Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire
des écoles publiques .

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/06/2022
En exercice :	33	
Présents :	21	Affichage de la convocation : 14/06/2022
Pouvoirs :	10	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 23/06/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivé à la délibération n°03), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET (arrivé à la délibération n°10), Joao DA ROCHA, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Jean -Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE		
Absents ou excusés :		
M Christian NEUVILLE, M. Rémi GILLET : arrivé à la 10ème délibération		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante.

Il est proposé au conseil municipal la tarification suivante :

Restauration scolaire

Libellé	Tarifs	Nouveaux tarifs
Enfant	3,90 €	4,10 €
Personnel scolaire	5,00 €	5,20 €
Dernière minute en cas de non-respect du délai prévenance de 7 jours	5,50 €	5,50 €
Forfait surveillance en cas de panier repas pour cause de PAI	1,00 €	1,00 €
Forfait pour un repas non pris	2,00 €	2,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables de la commission scolaire et du COPIL restaurant scolaire,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les tarifs pour les repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget 2022

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

23/06/2022

et de la publication en mairie le 23/06/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

